



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

COMMUNIQUE DE PRESSE

Direction départementale des territoires de Côte d'Or
Service économie agricole et environnement des exploitations

le 26 Juillet 2013

ATTRIBUTIONS DE REFERENCES LAITIÈRES SUPPLÉMENTAIRES Campagne 2013/2014

Les producteurs qui souhaitent obtenir des références laitières supplémentaires doivent en faire la demande en complétant l'imprimé prévu à cet effet :

- pour un supplément "livraisons" ou "laiterie", le formulaire de demande est disponible auprès des laiteries. Il peut être également téléchargé sur le site Internet de la DDT (<http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr/> - rubrique agriculture – quotas laitiers).
La demande de référence supplémentaire vous permettra de solliciter une attribution au titre des JA, du 1% linéaire et du solde de la réserve du bassin Grand Est.
- pour un supplément "vente directe", la réserve vente directe continue à être gérée au niveau départemental. Les imprimés peuvent être téléchargés sur le site Internet de la DDT.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE LA DEMANDE

Le respect des normes communautaires en matière de gestion des effluents d'élevage devra être effectif pour pouvoir bénéficier d'un complément de références laitières.

Les exploitants individuels et les associés dans une société âgés de **plus de 62 ans** ne peuvent pas bénéficier d'une attribution.

Pour prétendre à une attribution, le taux d'utilisation du quota, calculé sur la moyenne des deux dernières campagnes, doit être supérieur ou égal à 90%.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Attention, le tableau des unités de main d'œuvre présentes sur l'exploitation au 01/04/2013 doit être correctement rempli et accompagné des justificatifs appropriés. Ces éléments sont indispensables pour déterminer l'attribution. Sans ces données, votre demande ne pourra être traitée.

Concernant les attributions relatives aux jeunes agriculteurs éligibles aux aides de l'état, les dossiers d'installation devront être agréés avant **31 décembre 2013** inclus (date de recevabilité du projet inscrite dans la décision de recevabilité RJA) et **l'installation devra se réaliser avant le 1^{er} avril 2014.**

Les formulaires de demande sont à déposer à la DDT **au plus tard le 31 août 2013 délai de rigueur. Toute demande reçue après cette date sera rejetée.**

Contact : Quentin TOURNIER / quentin.tournier@cote-dor.gouv.fr / Tél. 03 80 29 44 58

CONTACTS PRESSE

Direction des Territoires de la Côte d'Or

Service économie agricole et environnement des exploitations

Quentin TOURNIER - Tél. 03 80 29 44 58 - quentin.tournier@cote-dor.gouv.fr

Cabinet-communication

Murielle DUMONT - Tél : 03 80 29 43 66 - murielle.dumont@cote-dor.gouv.fr